

## Délibérations de la séance ordinaire du 03 juin 2014 à 18h

### Nombre de conseillers

En exercice : 25

Présents : 17

Votants : 20

Mrs et Mmes

PREVOST – DURAND – THIZEAU

CASSARD – BEDIN – JENNEAU – RUEGGER

HARKET – MANIN – LOUAISIL

RADONIC - FRACHON

TORCHY – BARDIN – DELAS – MORLIXA –

MOUCHARD

Nançay

Neuvy/Barangeon

Vouzeron

Saint Laurent

Vignoux/Barangeon

Pouvoir de M. GODARD à Mme RADONIC – De Mme LECOMTE à Mme CASSARD –  
De Mme FRESNEDA à Mme TORCHY

---

### ADMINISTRATIF

#### **N°4714 - Objet : Installation du nouveau membre du conseil communautaire**

Mme la Présidente informe le conseil communautaire de la démission de Mme Elisabeth PERRIN en tant que déléguée communautaire de la commune de Vignoux/Barangeon.

En application de l'article L.5211-1 du CGCT, le conseil municipal de Vignoux/Barangeon a fait appel au candidat de même sexe, élue conseillère municipale sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaire : Mme Laurence BUDIN.

La Présidente installe dans ses nouvelles fonctions Mme Laurence BUDIN au conseil communautaire des Villages de la Forêt.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide cette installation.

---

### TOURISME

#### **N° 4814 - Avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison de l'Eau**

Dans le cadre de l'opération « Réhabilitation de la Maison de l'Eau (scénographie et architecture) », le marché de Maîtrise d'œuvre a été notifié le 16 juillet 2013 au groupement SARL AGAURA (Architecte Mandataire) / GANTHA / HEMERY / QUADRILATERE pour un montant de 58 500 € HT soit un taux de rémunération de 13 % basé sur un coût prévisionnel de travaux de 450 000 € HT.

A l'issue des études d'avant-projet, le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 607 020 € HT comprenant :

- 515 020 € HT de travaux d'architecture,

- 92 000 € HT de travaux de scénographie.

soit une augmentation de 157 020 € HT par rapport à l'enveloppe affectée par le Maître d'ouvrage. Cette augmentation du coût prévisionnel relève en partie d'une modification de programme en raison de l'achat de parcelles mitoyennes à la Maison de l'Eau et de l'aménagement de ces parcelles :

- l'aménagement d'un parking (62 000 € HT),
- création d'un préau (32 000 € HT),

Et de la création d'un bâtiment boutique-accueil accolé au musée.

Au vue du montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre au stade APD est revu en conséquence avec une révision du taux de rémunération à 12,2339 % soit un forfait de 74 262 € HT pour une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de 607 020 € HT.

La Présidente propose la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte la fixation du coût prévisionnel définitif de travaux et fixant le forfait définitif du maître d'œuvre et le nouveau taux de rémunération.

Le Conseil, après en avoir délibéré par **19 voix pour et une abstention**, accepte de réceptionner le projet au stade APD du Maître d'œuvre options comprises et autorise la Présidente :

- a signé un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,
- a lancé les procédures de consultation des entreprises.

---

#### **N°4914 - Signature de la convention intercommunale d'objectifs**

Après avoir entendu M. LABBE, président de l'Office de Tourisme des Villages de la Forêt, la présidente Mme JENNEAU présente le projet de convention intercommunale d'objectifs pour l'Office de Tourisme des Villages de la Forêt et demande la possibilité de signer cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, accepte la proposition de la Présidente et l'autorise à signer la convention intercommunale d'objectif.

---

### **ORDURES MENAGERES**

#### **N° 5014 - Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)**

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments

d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La CC des Villages de la Forêt, étant compétente pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la CC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** autorise la Présidente à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

---

Séance levée à 20H00